

Directives de débardage (FM/HF)



En vigueur dès 14.08.2018

Exigences

Cette épreuve convient aux débardeurs professionnels ou aux personnes ayant l'habitude de travailler avec les chevaux.

Type d'épreuve

Tirer un tronc d'arbre d'une longueur de 5 m et d'un diamètre d'environ 25 à 30 cm sur un parcours exigeant de l'adresse. Le parcours peut être construit sur un pré, dans un manège ou dans une forêt. Pour les parcours construits à l'intérieur d'une forêt ou d'un secteur boisé, on peut exceptionnellement faire tirer un tronc de 4 m de long. Il contient un nombre d'obstacles naturels ou artificiels qui demandent de l'adresse de la part des débardeurs. Les épreuves de débardage doivent être clairement distinctes des épreuves classiques d'attelage.

Déroulement des épreuves

- Contrôle de sécurité dans l'aire de départ (marque tracée à même le sol) et atteler le cheval au palonnier.
- Saluer correctement les juges, annoncer la personne et le cheval.
- Commencer l'épreuve au signal de départ. Le chronomètre est mis en marche dès que le cheval pose le premier pied à l'extérieur de l'aire de départ.
- Le parcours commence par la phase du reculer.
- Les participants vont ensuite crocher le tronc près de la place de gerbage.
- L'épreuve est jugée aux points et au temps. En cas d'égalité de points, c'est le temps qui départage.
- Le juge fait savoir quand le temps imparti est écoulé. Il ne donne connaissance du temps que lorsque celui-ci est écoulé. Il ne fait aucun commentaire susceptible d'aider le concurrent.
- Aucune aide extérieure n'est admise (physique ou verbale). Le cas échéant, le juge donne un avertissement et signale qu'en cas de récidive, il y aura élimination.
- A la fin de son parcours, le concurrent, sur ordre du juge, remet le tronc en place vers la place de gerbage. Il transmet ensuite son palonnier au concurrent suivant.

Juge / constructeur du parcours / secrétaire

Fonctionnaires formés officiellement.

Les fonctionnaires doivent assister aux cours de formation organisés par la FSFM pour pouvoir être engagés à ce titre. Juge et secrétaire doivent se trouver au même endroit.

Règlement des épreuves de débardage (FM/HF)



1. Généralités

1.1. Bases, champ d'application

Le présent règlement fixe les conditions et le déroulement des épreuves de débardage. Pour les points qui ne sont pas explicitement prévus dans ce règlement, on se référera aux « directives pour les constructeurs de parcours de débardage et de traction » ou, en dernier recours, aux règlements de la Fédération suisse des Sports Équestres (FSSE).

2. Organisation

2.1. Avant-programme / Engagements

L'organisateur établit l'avant-programme selon le présent règlement et le soumet pour approbation à la gérance de la FSFM.

Les engagements doivent se faire correctement et de façon complète sur un formulaire d'engagement adéquat. Ils comprendront notamment le nom, le prénom, l'année de naissance et l'adresse du meneur, ainsi que le nom, la date de naissance, le sexe, le nom du père, de la mère, le numéro du passeport et/ou d'identification, la race du cheval. **Le passeport équin est obligatoire** (pas d'inscription nécessaire au registre de la FSSE).

2.2. Finance d'inscription, prix

La finance d'inscription pour les chevaux FM, dont l'organisateur bénéficie d'un soutien de la FSFM, est fixée à **Fr. 30.-** au moins. Pour les chevaux d'autres races, la finance d'inscription peut être fixée à **Fr. 45.-** au moins. La différence entre la finance min. pour les chevaux autres que FM et la finance min. pour les chevaux FM sera déduite du décompte adressé par la FSFM à l'organisateur.

Classement: 50 % des partants. Prix: selon les directives de la FSFM/FSH.

L'établissement du classement et la transmission des résultats sont réglés dans les directives pour les organisateurs d'épreuves de débardage. L'enregistrement des résultats est affaire de la Fédération suisse du franches-montagnes (FSFM).

3. Directives concernant les débardeurs et les chevaux

Le cheval peut être mené à la tête et/ou uniquement conduit au moyen des guides ou de la voix. Le meneur n'a pas le droit de monter sur son cheval dans le parcours.

3.1. Débardeur

3.1.1. Droit de participation

Epreuves ouvertes pour tous les débardeurs, hommes ou femmes dès l'âge de 14 ans révolus.

3.1.2. Catégorisation et changement de catégorie

Pour le passage des chevaux haflingers en catégorie M, se référer au complément de règlement de la FSH.

Epreuve dès 4 participants : 5 classements dans les premiers 25 % durant les deux dernières saisons.

Exemple : Epreuve dès 4 participants:

- il y a 16 partants, les 8 premiers sont classés pour la Finale et les 4 premiers obtiennent un classement pour la catégorie M.
- il y a 5 partants, les 3 premiers sont classés pour la Finale et les deux premiers obtiennent un classement pour la catégorie M.

Epreuve avec moins de 4 participants : ils ne peuvent obtenir que le classement pour la Finale, sauf le premier s'il termine son parcours (gerbage effectué et réussi).

La catégorie M est acquise au cheval jusqu'à ce que son propriétaire demande le passage en catégorie L. Conditions pour passer en catégorie L: pas de classement durant les deux dernières années, demande à adresser à la gérance FSFM.

Un changement de propriétaire lors de la vente ou de la donation d'un cheval catégorisé en degré M ne permet pas le passage automatique de ce dernier en catégorie L.

3.1.3. Tenue

Vêtements propres, pantalon, haut avec au moins des manches un quart, couvre-chef et souliers solides et appropriés avec un bon profil antidérapant. Le fouet est interdit.

3.2. Chevaux (attelage à un)

Tous les chevaux de la race des Franches-Montagnes, haflinger et mulets avec certificat d'origine (CO) établi par la FSFM, peuvent prendre le départ dès l'âge de trois ans. Les chevaux des autres races peuvent également participer, mais ne comptent pas dans le cadre du classement des races franches-montagnes ou haflinger en vue des qualifications. Un cheval ne peut prendre le départ qu'une seule fois par épreuve. Un meneur a le droit de prendre au plus 2 fois le départ dans la même catégorie. Les juments portantes et les juments suitées peuvent être engagées. Il faut toutefois veiller à la santé et au bien-être des chevaux.

3.2.1. Harnachement et bride

Est exigé un harnachement propre et solide, adapté au cheval ainsi que des guides en cuir ou en nylon.

Les colliers sont préférés; les poitrails admis.

Filet à quatre anneaux ou mors d'attelage exigé ainsi qu'une bride d'attelage, les œillères sont autorisées mais pas obligatoires. Elles doivent toutefois correspondre au harnachement.

Le contrôle de sécurité a lieu avant le parcours.

4. Epreuves

Tous les obstacles exigeant de l'adresse sont propres aux épreuves concernées par ce règlement, pour autant qu'ils ne mettent en danger ni le débardeur, ni le cheval, ni les spectateurs.

Le parcours mesurera au moins 100 m et ne dépassera pas 250 m. La place doit être assez grande afin de pouvoir offrir 9 à 12 obstacles. Le dernier obstacle est réservé au gerbage, les écarts seront mesurés. Le parcours du degré L peut différer de celui du degré M.

Degré L: largeur de l'obstacle = palonnier + 35 cm, reculer sur 4 m avec passage d'un obstacle (largeur intérieure du couloir = 1 m, hauteur hors-tout 60 cm)

Degré M: Largeur de l'obstacle = palonnier + 25 cm. Reculer sur 8 m avec passage de deux obstacles (couloir comme catégorie L, mais aller- retour).

Le temps maximum accordé doit être fixé avant le premier départ. Exceptionnellement, le temps maximum accordé peut être ajusté vers le bas après le passage des trois premiers concurrents. Le temps maximum accordé doit être calculé afin qu'il puisse permettre un travail tranquille. Si le temps accordé est atteint avant la fin du parcours, le concurrent est averti et arrêté par le juge.

Si la sécurité l'exige, le jury peut en tout temps interdire le départ à un concurrent ou arrêter sa prestation.

Les constructeurs de parcours et les juges doivent avoir suivi avec succès une formation officielle et doivent figurer sur la liste officielle des fonctionnaires pour les épreuves de débardage et de traction.

5. Appréciation

Chaque obstacle est crédité de 5 points par borne. Un obstacle peut être composé de plusieurs bornes. Le franchissement correct d'un obstacle à 4 bornes donne donc droit à 20 points. Aux obstacles avec mensuration, la déduction sera de 0,1 point par cm.

La destruction d'un obstacle à franchir ou déjà franchi (renverser des bornes) est pénalisée de 5 points.

Gerbage: deux troncs sont maintenus côte à côte de manière fixe au sol. Les concurrents doivent entasser leur tronc parallèlement sur les deux autres. L'abord de l'obstacle a lieu si possible dans le sens longitudinal. L'obstacle donne droit à 50 points au maximum. On déduit de ces 50 points 0,1 point par cm de différence entre l'extrémité du tronc tiré et celle des troncs à terre. Si le temps accordé est écoulé, on arrête le mouvement et on mesure la distance à condition que le tronc soit chargé en position alignée et que la queue du billon ne touche plus le sol. Le chronomètre s'arrête, une fois le billon entassé, lorsque le concurrent (2 catégories L ou M) a décroché la chaîne du palonnier. Le juge mesure la différence d'alignement. Il est interdit de corriger en arrière à reculons.

Degré L : Dans les obstacles le tronc ne peut plus être pris entre les jambes. Le juge définit les exceptions (p. ex portail Lothar et bosquet). Pendant le reculer, il est permis d'accrocher le palonnier au harnais ou au collier.

Degré M : 2 points de pénalité sont donnés au gerbage à partir du deuxième essai. Pendant le reculer, le palonnier ne peut plus être accroché au cheval mais doit être porté à une main. Il est interdit de tirer sur l'avaloir pour reculer ou corriger le cheval. Le palonnier ne peut pas être tourné et les traits ne peuvent pas être croisés. Dans les obstacles le tronc ne peut plus être pris entre les jambes. Le juge définit les exceptions (p. ex portail Lothar et bosquet).

Si le tronc tombe de l'autre côté, le concurrent a la possibilité de le remonter.

L'utilisation du Zapi est interdite.

La rupture de contact avec le cheval est sanctionnée par l'élimination.

L'omission d'un obstacle ou une erreur de parcours sont sanctionnées par l'élimination. Si un participant ne parvient pas à franchir un obstacle, il peut, sur signe du juge, et une fois que le double du temps nécessaire pour exécuter l'obstacle est écoulé, continuer son épreuve, mais n'obtiendra aucun point pour cet obstacle.

Si un participant ne désire pas essayer de passer un obstacle, il doit le signaler clairement au juge et est pénalisé du double de points accordés sur l'obstacle, soit de 20 points au moins.

Reculer: déduction de 2.5 points lorsque la perche latérale tombe de son support à une des extrémités (resp, 5 points si elle tombe de son support aux deux extrémités).

Toutes manipulations du tronc avec le pied par le participant dans les obstacles ou en prenant les traits ou le palonnier pour corriger sa trajectoire sont sanctionnées par 5 points de pénalité.

Degré M: l'intervention ou la conduite à la tête par le meneur ou un tiers sont pénalisées de 20 points par obstacle franchi de cette manière.

Le temps maximum accordé est calculé à raison de 25 m/minute.

L'allure exigée et le pas. Si le cheval se met au trot à cause de l'excitation, le meneur doit avoir obligatoirement un pas calme. Sinon il sera sanctionné. A l'appréciation du juge. A la première infraction rappel à l'ordre, deuxième infraction 5 points et à la troisième fois 10 points de pénalité (avertir).

Le classement est établi selon le nombre total de points. En cas d'égalité de points, le meilleur temps effectif départage les concurrents.

6. Dispositions finales / Sanctions

Les participants (débardeur ou cheval) ostensiblement dépassés par les exigences de l'épreuve peuvent être disqualifiés, resp. éliminés par les juges (selon l'art. 64 du RG FSSE).

Les décisions des juges sont irrévocables. Les recours peuvent être adressés par écrit au jury, dans les 30 minutes après la proclamation des résultats. La caution, qui doit être versée en même temps, est de Fr. 100.-. La décision définitive est prise sur place. Si le recours est accepté, la caution est rendue, mais si le recours est rejeté, le montant de la caution va à l'organisateur.